

FONCTION PUBLIQUE

Fonction publique : les chantiers RH de la rentrée

Claire Boulland, Emeline Le Naour | A la Une RH | France | Toute l'actu RH | Publié le 20/08/2021 | Mis à jour le 23/08/2021

Négociations des contours de la protection sociale complémentaire, application des mesures salariales et financement de l'apprentissage vont s'ajouter à la continuité de la gestion de la crise sanitaire. Tour d'horizon des chantiers RH de cette rentrée 2021.



[1]

Entre la gestion de la crise sanitaire et l'achèvement des chantiers prévus par la loi de Transformation de la fonction publique, la rentrée s'annonce chargée. Revalorisation salariale et perspectives salariales des fonctionnaires, poursuite de la réforme de la protection sociale complémentaire et suite de réforme de la haute fonction publique, sont d'ores et déjà au menu de l'agenda social du mois de septembre.

- Passe sanitaire : comment les collectivités vont gérer la rentrée [2]

Protection sociale complémentaire

L'énorme chantier de la protection sociale complémentaire reprend après la pause estivale. Le décret d'application de l'ordonnance, parue, elle, en février, n'est pas élaboré, mais les contours de sa mise en œuvre feront l'objet d'un groupe de travail qui se réunira le 7 septembre.

Enjeu de cette première réunion : examiner les propositions déjà formulées par les employeurs territoriaux, leurs montants et définir plus clairement ce qu'englobera ce nouveau système. Pour les syndicats, il s'agira de s'assurer que le principe de libre administration des collectivités ne heurte pas celui de la solidarité intergénérationnelle et n'engendre pas davantage d'inégalités qu'elles soient territoriales ou inter-versants, en matière de santé.

Dans son courrier [3] envoyé le 26 juillet à Amélie de Montchalin, la coordination des employeurs propose notamment de fixer le niveau d'indemnisation du volet prévoyance à 80% du salaire net et de fixer un plafond

réglementaire d'indemnisation allant jusqu'à 95 % du traitement net de l'agent. « Compte-tenu des risques-garanties, de l'assiette de cotisation et du niveau d'indemnisation, nous estimons la participation minimale de l'employeur territorial à 5,42 euros par agent et par mois », suggère l'association d'employeurs.

La coordination a également joint au courrier, une note précisant l'ensemble de ses propositions ^[3] (meilleur encadrement des évolutions tarifaires, précisions relatives au cadre juridique, fiscal et social de la participation de l'employeur aux contrats collectifs à adhésion obligatoire, encadrement des pratiques d'indemnisation en matière de prévoyance...).

- Protection sociale complémentaire : un préjudice pour les mutuelles de la fonction publique ? ^[4]
- La protection sociale se décidera essentiellement au niveau local ^[5]

Un code pour la fonction publique

Ce projet n'est pas nouveau, mais avait été abandonné par les précédents gouvernements. Une idée pourtant relancée par la loi de 2019. La création de ce code général de la fonction publique devrait comporter plus de 1 000 articles répartis en 9 livres, qui rassembleront l'ensemble des dispositions du statut de 1983.

« Classiquement, un code a le mérite de rendre intelligible, accessible le droit. Le droit de la fonction publique est un droit écrit où une multitude de textes cohabitent. Ce code va permettre de s'y retrouver dans ce maquis statutaire », estimait en juin, l'avocat Didier Jean-Pierre, spécialiste du droit de la fonction publique, dans les colonnes de la Gazette.

Un groupe de travail se penchera sur les grands principes de ce projet titanesque le 9 septembre. Le projet d'ordonnance doit être examiné lors du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du mois de septembre.

- « Le futur code de la fonction publique va permettre de s'y retrouver dans le maquis statutaire » ^[6]

Revalorisation des catégories C

Le 17 et le 21 septembre se tiendront des groupes de travail portant sur la mise en œuvre des mesures salariales promises par Amélie de Montchalin lors du rendez-vous salarial du 6 juillet. La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait en effet annoncé non pas un dégel du point d'indice, mais une revalorisation des deux premiers échelons pour les agents de catégorie C pouvant aller de 35 à 85 euros par mois, ainsi qu'une bonification d'un an d'ancienneté pour l'ensemble de cette catégorie.

Ces prochains groupes aborderont également les chantiers à venir concernant les carrières des secrétaires de mairie et celles des policiers municipaux. Amélie de Montchalin avait déjà annoncé à plusieurs occasions vouloir travailler à rendre ces métiers plus attractifs, particulièrement celui des secrétaires de mairie, dont les missions sont appelées à évoluer dans le cadre des Maisons France Services.

Également annoncée par le ministère lors de la « conférence sur les perspectives salariales », une réflexion autour de la délicate refonte des grilles indiciaires devrait s'engager avec les partenaires sociaux lors de ce deuxième rendez-vous de septembre.

- Salaires : les annonces pour la territoriale ^[7]
- La refonte des grilles indiciaires, plus facile à dire qu'à faire ? ^[8]
- L'Etat au chevet des secrétaires de mairie ^[9]

Expert de haut niveau et réforme de la haute fonction publique

À venir également, la deuxième mouture du projet de décret créant les experts de haut niveau qui sera présentée lors du Conseil supérieur (CSFPT) de septembre. Lors de son premier passage le 30 juin dernier, la totalité des

syndicats avait voté contre le texte, jugeant que les seuils de création de ces nouveaux postes creuserait inutilement un fossé entre des hauts fonctionnaires et le reste des cadres territoriaux.

Aussi sur la table, la clarification des missions des DGS demandée depuis plusieurs années par les associations de cadres territoriaux et plus particulièrement le SNDGCT. Des interpellations régulières du président du syndicat, Stéphane Pintre, pourraient finir par aboutir puisque ce dernier s'est entretenu avec la ministre le 29 juillet.

- Experts de haut niveau : des critères d'emploi qui dérangent ^[10]
- Réforme de la haute fonction publique : l'occasion de clarifier les missions des DG ^[11]
- Du grain à moudre pour la clarification des missions des DG ^[12]

Si les grands principes de la réforme de la haute fonction publique dont la transformation dès 2022 de l'Ena en INSP ont été actés par l'ordonnance du 2 février, les textes permettant l'application de la réforme sont encore en construction.

Les conclusions de la mission Bassères du nom du directeur de Pôle Emploi, Jean Bassères, doivent être connues dans le courant du mois d'octobre avec pour objectif de déterminer le cadre et les conditions d'exercice des missions de ces deux nouvelles institutions (délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (Diese) et INSP).

- Haute fonction publique : l'anatomie de la mission « Bassères » ^[13]
- Cinq choses à savoir sur la réforme de la haute fonction publique ^[14]

Apprentissage

Septembre c'est aussi traditionnellement la présentation du projet de loi de Finances pour 2022 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Est attendu, dans le cadre du premier, la proposition d'un système de financement pérenne de l'apprentissage dans les collectivités. Dans le cadre du second, entre autres, l'abrogation du jour de carence, pour le moment simplement suspendu du fait de la crise sanitaire.

L'apprentissage est un enjeu de taille pour les collectivités et pour le CNFPT qui communique régulièrement sur la situation critique de ses finances. Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique ^[15] a désigné le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour subventionner 50 % des frais de formation des apprentis recrutés par les collectivités.

Sans un système financier aux reins solides, c'est-à-dire, porté par le gouvernement, le centre de formation dit ne pas pouvoir en supporter le coût au-delà de 2022 et risque de devoir réduire son offre de formation pour faire face.

- Apprentissage : l'heure du bilan ^[16]
- François Deluga : « de nouvelles formations, d'accord, mais avec de nouveaux financements ! » ^[17]

Application de l'accord télétravail

Le mois de septembre sera également l'occasion de passer de la théorie à la pratique en matière de télétravail dans la territoriale. Signé à l'unanimité le 13 juillet, l'accord cadre a pour objectif d'améliorer le recours au télétravail, particulièrement dans le versant territorial, où bon nombre de collectivités restent réfractaires à la pratique.

Parmi les grands principes contenus dans l'accord : le volontariat des agents publics, la réversibilité du choix de télétravailler ou encore l'alternance nécessaire entre travail sur site et en distanciel, avec un maximum de trois jours de télétravail par semaine pour un agent à temps plein. Assujettie à la libre administration des collectivités pour le versant territorial (le choix d'une mise en œuvre dans les collectivités devra obligatoirement passer par

des accords locaux), l'indemnité forfaitaire sera de 220 euros annuels maximum pour l'État et l'hospitalière. Un premier versement, qui se déclenche dès le premier jour de télétravail, devrait intervenir à partir du premier trimestre 2022.

Les différents décrets d'application devraient être rapidement publiés pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre.

- Accord télétravail : les employeurs territoriaux attendus au tournant ^[18]
- Une indemnité télétravail verra-t-elle le jour dans la territoriale ? ^[19]
- Télétravail : les collectivités s'organisent durablement ^[20]

L'organisation des élections professionnelles

En plus des dossiers courants, les collectivités devraient commencer à se pencher sur l'organisation du scrutin des prochaines élections professionnelles qui se tiendra en décembre 2022 et notamment sur la mise en place d'un vote électronique si la collectivité a choisi cette option.

REFERENCES

- Accord sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
- Ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire

POUR ALLER PLUS LOIN

- La protection sociale se décidera essentiellement au niveau local
- La réforme de la haute fonction publique sur le gril
- Accord télétravail : les employeurs territoriaux attendus au tournant